

2026 DSP 80 Subventions (238.665 euros) et conventions avec 5 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (6e, 10e, 18e,19e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4,5,6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer avec 5 organismes porteurs de projets de santé une convention pluriannuelle et de leur accorder une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.286 euros est attribuée à la SCM Espace Santé Paris 6 (6e) au titre de l'exercice 2026 pour son projet d'agrandissement du cabinet de groupe Ma6, dans le cadre du dispositif Paris Med' (PARIS ASSOS 207217– dossier 2026_12789).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SCM Espace Santé Paris 6 (6e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée à l'association Rééducation et Réadaptation Parisien (10e) au titre de l'exercice 2026 pour son projet d'agrandissement du cabinet Cinétique, dans le cadre du dispositif Paris Med' (PARIS ASSOS 210134– dossier 2026_12850).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Rééducation et Réadaptation Parisien (10e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à la SCM SAM (18e) au titre de l'exercice 2026 pour son projet d'agrandissement du cabinet médical de la rue du Fret, dans le cadre du dispositif Paris Med' (PARIS ASSOS 210273 – dossier 2026_13049).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SCM SAM (18e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 39.379 euros est attribuée à la SCM Cabinet Médical Prélude (19e) au titre de l'exercice 2026 pour l'augmentation de l'offre médicale de son cabinet médical, dans le cadre du dispositif Paris Med' (PARIS ASSOS 208925– dossier 2026_07849).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SCM Cabinet Médical Prélude (19e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à la SCM La Maison de Santé Michelet (19e) au titre de l'exercice 2026 pour son projet d'agrandissement, dans le cadre du dispositif Paris Med' (PARIS ASSOS 209824– dossier 2026_11205).

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SCM La Maison de Santé Michelet (19e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.